

On ne prétendra pas, assurément, que toutes ces nations pourraient manquer de sagesse au point de maintenir une telle loi si elle n'était pas équitable.

Il est deux raisons pour lesquelles un peuple doit avoir une loi de ce genre, et ce sont nécessairement ces raisons-là qui me font me prononcer contre le projet en discussion.

D'honorables députés, qui se sont fait entendre sur la question qui nous occupe, ont allégué que le droit civil ou commun, dans la province d'Ontario et dans d'autres, ne renfermait aucune disposition pourvoyant à une juste répartition des biens dans les cas de faillite; eh bien! je puis assurer à ces honorables messieurs que la province de Québec possède une loi spéciale sur cette matière et qu'elle n'aurait pas, au moins sous ce rapport, à souffrir de l'abrogation de l'acte de faillite; mais elle en souffrirait dans son commerce, qui n'est pas restreint à ses frontières.

Il est, je pense, une autre base sur laquelle la loi devrait reposer. En tant qu'il s'agit de la province de Québec, je ne consentirais pas à revenir à l'ancienne législation quant à la libération d'un failli. Avant l'acte de faillite, il n'existait aucune disposition concernant la décharge du débiteur, et ce dernier se trouvait ainsi contraint de faire un compromis avec son créancier; or, à cause de cela, je trouve très sage la disposition à cet égard que renferme la loi de faillite actuelle.

D'après l'ancienne loi, un débiteur ne pouvait obtenir sa libération sans le consentement de tous ses créanciers, et souvent, par la mauvaise volonté d'un seul, il était des années sans pouvoir rentrer régulièrement dans les affaires.

Il va sans dire que cela était cruel, et c'est là une autre raison qui me fait croire que la loi actuelle doit être maintenue.

Si l'on eût présenté quelque projet pouvant la remplacer avantageusement, j'aurais opté en sa faveur; mais voter pour l'abrogation pure et simple de l'acte de faillite serait, je le crains, un acte inconsidéré.

M. JONES (Leeds-Sud).—Des amendements ont été suggérés par les honorables représentants de Montréal-Est et de Waterloo-Sud.

Le fait est que la loi actuelle de faillite

a été si souvent amendée que la population ne la comprend plus.

A l'égard de l'opération de cette loi, je citerai un fait qu'il m'a été donné de connaître dernièrement; mais avant, qu'il me soit permis de dire que je n'entends pas me prononcer différemment de l'année dernière, ayant alors inscrit mon vote en faveur de l'abrogation de l'acte de faillite.

Cette loi, comme l'a dit l'honorable député de Waterloo-Sud, pourrait être amendée de bien des manières, et il est certain qu'étant refondue avec ses amendements elle serait plus facile à comprendre.

Le fait que je désire narrer est celui-ci: Le 20 de ce mois j'ai reçu un avis de la vente, qui devait avoir lieu le même jour, d'une grande propriété située dans la province de Québec. Cette vente, cependant, était annoncée dans un journal le 16 mars.

On pourrait peut-être dire que cet arrangement fut fait du consentement d'un certain nombre de créanciers; mais comme dans ces affaires l'entente cesse quelquefois de régner, un avis plus long devrait être donné.

Puisqu'un aussi grand nombre d'amendements ont été proposés, je crois, à mon tour, devoir en soumettre un prescrivant qu'à l'occasion de la vente des biens d'un failli un avis de quatre à six semaines devra être donné.

Je crois que d'après la loi actuelle, et si un certain nombre de créanciers y consentent, les biens d'un débiteur peuvent être vendus en bloc après seulement vingt-quatre heures d'avis.

Cette disposition, qui est certainement très vicieuse, est la cause que j'ai fait une porte la semaine dernière.

Il est assurément injuste que des créanciers puissent faire vendre les biens d'un débiteur en donnant seulement vingt-quatre heures d'avis, quand un intéressé peut se trouver alors à quatre ou cinq cents milles de distance, et qu'il se trouve ainsi privé de l'occasion de mettre à l'enchère.

Je voterai donc pour cet amendement.

M. CURRIER.—Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, toujours j'ai voté pour l'abrogation de notre loi de faillite; mais cette fois je ne suis pas aussi certain s'il serait sage de l'abolir.